

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-sept mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
35	0	0	0

Objet :  
2 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

**PRÉSENTS** : Laurent HARMEL, Dominique BEY, Damien ABAD, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHERIGIE, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER,

**REPRÉSENTÉS** : /

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Catherine FOURMOND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Par conséquent, pour un Conseil municipal comportant 35 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $35 \times 0,30$  soit 10,5, arrondi à 10 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, et L.2122-7-2,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

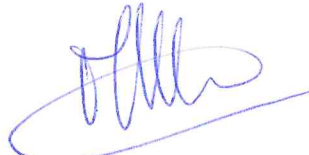
A l'unanimité,

-Fixe à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

Objet :  
2 - Détermination du  
nombre de postes  
d'adjoints

Fait à Oyonnax, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance,



Catherine FOURMOND

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **01 AVR. 2026**  
- par sa publication le **01 AVR. 2026**

Le Maire,



Laurent HARMEL